

# MEDIATHÈQUE

François Mitterrand

## 3 – REGLEMENT INTERIEUR

### 3.1 – Accès à la médiathèque

L'accès à la médiathèque est libre et ouvert à tous. La consultation des documents sur place est libre et gratuite.

La consultation sur place d'Internet est gratuite et soumise au respect de la charte informatique, jointe en annexe.

Il est demandé au public de :

- Respecter le personnel de la médiathèque et les autres usagers.
- Respecter la neutralité de l'établissement. Toute propagande est interdite ; l'affichage n'est autorisé qu'en des endroits précis après autorisation du personnel.
- S'abstenir de fumer.
- Ne pas introduire d'animal dans les locaux de la bibliothèque (sauf les chiens guides).
- Ne pas annoter ou détériorer les documents.
- Respecter le matériel et les lieux. Tout vol ou dégât entraîne un remboursement des dommages auprès du trésorier municipal.

Le personnel n'est responsable ni des personnes, ni des biens du public. Les parents ou les accompagnateurs demeurent expressément responsables des allées et venues et du comportement des enfants dont ils ont la charge.

Le personnel peut demander à toute personne ne respectant pas le règlement intérieur de l'établissement de quitter les lieux.

### 3.2 – Inscription

Le prêt des documents nécessite un abonnement à la médiathèque.

L'abonnement valable un an permet d'emprunter les documents de la médiathèque. Il est individuel et nominatif.

Les pièces à fournir lors de l'inscription sont les suivantes :

- justificatif de domicile (datant de moins de 3 mois),
- pièce d'identité,
- autorisation parentale pour les mineurs,
- justificatif pour les personnes demandant une exonération ou d'une réduction des droits d'inscription.

### 3.3 – Règles de prêt des documents

Le prêt des documents est consenti aux usagers justifiant d'un abonnement à jour. La présentation de la carte d'abonnement est obligatoire pour emprunter des documents. Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

Les parents ou les accompagnateurs demeurent expressément responsables des documents empruntés par les enfants dont ils ont la charge.

Il est demandé aux usagers de prendre soin des documents qui leur sont communiqués ou prêtés. L'utilisateur doit s'assurer avant d'emprunter un document de sa complétude. Si le document est incomplet, il doit le signaler au personnel de la médiathèque. Le dernier emprunteur est responsable du document rendu incomplet.

Les documents audiovisuels sont exclusivement prêtés pour un usage privé. Sont formellement interdites la reproduction et la diffusion publique de ces documents ainsi que l'utilisation des livres pour des lectures payantes. La médiathèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

Les règles de prêt suivantes s'appliquent :

- Possibilité d'emprunter 8 documents pour 4 semaines avec au maximum 2 jeux vidéo par carte.
- Possibilité de renouveler l'emprunt une fois pour 4 semaines.
- Le renouvellement peut se faire sur place, par téléphone, sur le site Internet de la médiathèque.
- Deux types d'abonnement individuel : un abonnement pour les moins de 14 ans permet d'emprunter les documents à destination des enfants et des adolescents ; un abonnement pour les plus de 14 ans permet d'emprunter l'ensemble des documents de la médiathèque (pour les usagers entre 14 et 18 ans, l'autorisation parentale demeure obligatoire pour s'inscrire). Certaines ressources numériques ne sont pas accessibles aux moins de 14 ans.
- Les abonnements professionnels permettent pour les enseignants et assistantes maternelles d'emprunter des documents pour les moins de 14 ans, pour les professionnels de structures éducatives et médico-sociales d'emprunter l'ensemble des documents. Certains supports ou ressources numériques (DVD notamment) peuvent être exclus pour des raisons d'ordre juridique.
- Les possibilités d'emprunt pour les abonnements professionnels sont les suivantes :
  - Enseignants : 40 documents (sauf DVD) pour 90 jours
  - Assistantes maternelles : 12 documents pour 4 semaines
  - Structures éducatives et médico-sociales : 20 documents (sauf DVD) pour 4 semaines

### **3.4 – Tarification**

La tarification des abonnements et le montant des remboursements sanctionnant les retards sont fixés par décision de l'autorité municipale de la ville du Relecq-Kerhuon.

2 types d'abonnement existent :

- L'abonnement local permet d'emprunter les documents de la médiathèque François Mitterrand ;
- L'abonnement « Pass'média » permet d'emprunter des documents dans les médiathèques de 6 villes partenaires.

### 3.4.1 L'abonnement local

#### L'abonnement individuel

Origine géographique	Abonnement d'un an
Habitants du Relecq-Kerhuon, ayant plus de 25 ans	15 €
Habitants extérieurs au Relecq-Kerhuon, ayant plus de 25 ans	25 €
Enfants et jeunes jusqu'à 24 ans révolus, extérieurs au Relecq-Kerhuon	10 €

Sont exonérés du paiement de cet abonnement, sur présentation d'une pièce justificative :

- Les enfants et les jeunes jusqu'à 24 ans révolus, domiciliés ou scolarisés dans la commune.
- Les étudiants, quel que soit leur lieu de résidence.
- Les demandeurs d'emploi, quel que soit leur lieu de résidence.
- Les personnes à faibles revenus, quel que soit leur lieu de résidence :
  - justifiant d'un quotient familial mensuel inférieur ou égal à 510 € (calcul effectué par la Caisse d'Allocations Familiales),
  - ou titulaires de la CMU complémentaire,
  - ou percevant l'une des allocations suivantes : revenu de solidarité active (RSA), allocation pour adulte handicapé (AAH), allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA), allocation de solidarité spécifique (ASS), allocation supplémentaire d'invalidité (ASI), allocation temporaire d'attente (ATA), allocation pour les demandeurs d'asile (ADA).
- Les nouveaux habitants du Relecq-Kerhuon, dans la limite d'un abonnement adulte par foyer pour un an (sur présentation d'un justificatif fourni par la Mairie).
- Le personnel de la médiathèque, au titre de sa mission de conseil aux usagers.

#### Les abonnements professionnels

	Le Relecq-Kerhuon	Hors Relecq-Kerhuon
Assistant(e)s maternel(le)s Enseignants	Gratuit	
Professionnels des structures du domaine éducatif et médico-social	Gratuit	50€

L'exonération du paiement de l'abonnement se fait sur présentation d'un justificatif.

### 3.4.2 – L'abonnement « Pass'média »

L'abonnement « Pass'média » permet d'emprunter des documents dans les médiathèques de Brest, Gouesnou, Guilers, Guipavas, Le Relecq-Kerhuon et Plouzané.

Origine géographique	Abonnement d'un an
Habitants des communes de Brest, Guilers, Guipavas, Gouesnou, Plouzané et Le Relecq-Kerhuon, ayant plus de 25 ans	18 €
Habitants extérieurs à ces six communes, ayant plus de 25 ans	28 €
Enfants et jeunes jusqu'à 24 ans révolus, extérieurs à ces six communes	10 €

Sont exonérés du paiement de cet abonnement, sur présentation d'une pièce justificative :

- Les jeunes jusqu'à 24 ans révolus, domicilié ou scolarisé dans l'une des six communes.
- Les étudiants, quel que soit leur lieu de résidence.
- Les demandeurs d'emploi, quel que soit leur lieu de résidence.
- Les personnes à faibles revenus, quel que soit leur lieu de résidence :
  - justifiant d'un quotient familial mensuel inférieur ou égal à 510 € (calcul effectué par la Caisse d'Allocations Familiales),
  - ou titulaires de la CMU complémentaire,
  - ou percevant l'une des allocations suivantes : revenu de solidarité active (RSA), allocation pour adulte handicapé (AAH), allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA), allocation de solidarité spécifique (ASS), allocation supplémentaire d'invalidité (ASI), allocation temporaire d'attente (ATA), allocation pour les demandeurs d'asile (ADA).
- Les agents des médiathèques des six communes partenaires, au titre de leur mission de conseil aux usagers.

L'abonnement « Pass'média » permet d'emprunter des documents dans chacune des médiathèques des six communes partenaires, dans la limite des quotas de prêt définis localement, et d'accéder aux ressources en ligne partagées, mis à part, pour les moins de 14 ans, les films destinés aux adultes. Il permet également, à partir de 14 ans, l'emprunt d'œuvres d'art à l'artothèque du musée des beaux-arts de Brest métropole.

Il ne peut pas se cumuler avec l'un des abonnements locaux en vigueur dans les six communes partenaires. Les usagers doivent choisir entre un abonnement local à l'une des six médiathèques, ou l'abonnement « Pass'média ».

Les collectivités, les enseignants et les assistantes maternelles empruntant dans le cadre de leur activité professionnelle, n'ont accès qu'aux abonnements locaux.

### **3.4.3 Les autres prestations**

Concernant les lettres de rappel, les mêmes dispositions sont appliquées aux 2 types d'abonnement, local et « Pass'média » :

- La 3<sup>ème</sup> lettre de rappel déclenchant l'émission d'un titre de recette est facturée 2€ pour tous les usagers (à l'exception des enseignants et des agents des médiathèques).

Le remboursement des documents :

- En cas de perte, de vol ou de détérioration d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement, ou, à défaut, le remboursement de sa valeur. La valeur inclut la facturation de la procédure de rappel et le coût du document. Dans le cas particulier des DVD, soumis à une législation spécifique, c'est le remboursement de la valeur du document qui sera demandé.

L'accès aux services proposés sur place (accès aux postes informatiques, au Wifi, au matériel, etc.) est gratuit, dans le cadre du respect du règlement intérieur et de la charte informatique.

Le remplacement d'une carte d'abonné est facturé 2€.

### 1 – Objectifs

La mise à disposition au grand public des outils et des moyens d'accès aux technologies de l'information et de la communication s'inscrit dans les missions de service public de la médiathèque.

Ceci afin d'élargir les ressources documentaires disponibles, mais aussi de permettre au plus grand nombre de s'approprier et de maîtriser ces nouvelles technologies, devenues indispensables au développement personnel et professionnel.

Cette charte a pour objectif de définir les conditions d'utilisation des ressources électroniques de la médiathèque.

### 2 – Matériel à disposition

- 2 postes de consultation du catalogue de la médiathèque, en libre accès ;
- 9 postes informatiques, en libre accès ;
- La médiathèque est équipée de bornes Wifi qui permettent de se connecter à Internet avec un ordinateur portable ou une tablette numérique ;
- Tablettes numériques utilisables sur place ;
- Lecteurs CD et DVD portables utilisables sur place ;
- Consoles de jeux vidéo utilisables sur place ;
- Liseuses utilisables sur place et pouvant être empruntées.

### 3 – Conditions d'accès

- L'accès aux postes informatiques se fait aux heures d'ouverture de la médiathèque et s'adresse à toute personne adhérente ou non.
- Pour se connecter, l'utilisateur doit ouvrir une session grâce à un mot de passe délivré par le personnel à l'accueil de la médiathèque.
- Le temps de connexion est limité à 30 min. Cependant, il peut être modifié selon la fréquentation des postes informatiques.
- Au moment de la connexion, chaque utilisateur doit accepter les conditions d'utilisation définies dans la présente charte.
- Des tablettes numériques et des liseuses sont prêtées sur place aux usagers, sous réserve d'acceptation par l'utilisateur des conditions définies par la médiathèque.
- Des lecteurs CD et DVD portables sont prêtés sur place aux usagers, sous réserve d'acceptation par l'utilisateur des conditions définies par la médiathèque.
- L'accès aux consoles de jeux vidéo se fait sous réserve d'acceptation par l'utilisateur des conditions définies par la médiathèque.
- Les usagers peuvent emprunter des liseuses, sous réserve d'acceptation des conditions définies par la médiathèque.

#### 4 – Services proposés

- Navigation Internet (recherches documentaires, recherches d'emploi, consultation des réseaux sociaux et messagerie).
- Mise à disposition de ressources numériques gratuites et/ou payantes.
- Usage bureautique : mise à disposition de la suite Open Office (traitement de texte, tableur, publication assistée par ordinateur) et de logiciels libres de traitement d'images.
- Diverses applications sur tablette numérique.

Le personnel de la médiathèque est à disposition des usagers pour une aide ponctuelle.

#### 5 – Engagement des utilisateurs et conditions d'utilisation

- L'utilisateur n'a pas l'autorisation de télécharger, d'installer des logiciels et de changer la configuration des ordinateurs. Il doit respecter le matériel et signaler tout problème technique. En cas de dégradation du matériel, la médiathèque pourra se retourner contre l'utilisateur et demander la réparation ou le remplacement du matériel détérioré.
- L'utilisation des clés USB est autorisée, sur demande auprès du personnel. Un logiciel antivirus de vérification des clés USB est installé sur chaque poste.
- La consultation de sites à caractère racistes, pornographiques, pédophiles, violents ou illégaux est interdite.
- Afin de protéger les mineurs, un logiciel de bridage des postes informatiques est utilisé par la médiathèque.
- Les utilisateurs sont responsables des données personnelles transmises sur Internet, la médiathèque ne pourra pas être tenue responsable des conséquences de la navigation de l'utilisateur.
- Le personnel peut effectuer une surveillance en temps réel ou différé des sites internet consultés. De plus, conformément à la loi anti-terroriste du 23 janvier 2006 relatif à la conservation des données des communications électroniques, la médiathèque conservera pour une durée d'un an les données techniques de connexion.
- Un poste ne peut accueillir que deux personnes au maximum.

<p>En cas de non-respect de la présente charte, le personnel de la médiathèque peut faire cesser l'utilisation des postes informatiques et exclure temporairement ou définitivement l'utilisateur.</p>
--